

AUTORISATION DE SORTIE

ATTENTION ! Une fois sorti, l'élève n'est plus sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est interdit de rester aux abords du collège ou devant l'école primaire.

Je, soussigné(e), M., Mme
Responsable légal(e) de l'élève
Né(e) le en classe de

Régime : Externe Demi-pensionnaire

Mon enfant emprunte le transport scolaire

OUI

- L'AUTORISE** à sortir à l'issue de sa dernière heure de cours :
- Je prends l'entière responsabilité de mon enfant dès sa sortie de l'établissement.
- De la matinée ou de la journée (pour les élèves externes)
 - De la journée (pour les élèves demi-pensionnaires).

NE L'AUTORISE PAS à sortir lorsqu'il n'a plus cours.
Il devra rester au collège pour faire ses leçons jusqu'à 16h.

NON

- L'AUTORISE** à sortir à l'issue de sa dernière heure de cours :
- Je prends l'entière responsabilité de mon enfant dès sa sortie de l'établissement.
- De la matinée ou de la journée (pour les élèves externes)
 - De la journée (pour les élèves demi-pensionnaires).
- NE L'AUTORISE PAS** à sortir lorsqu'il n'a plus cours.
Il devra rester au collège pour faire ses leçons jusqu'à 16h.

Pas d'autorisation de sortie avant 12H45 pour l'élève demi-pensionnaire.
Pour toute sortie exceptionnelle une décharge parentale devra être signée à l'accueil.

Signature du responsable

(fiche cyclonique au verso)